MEN
RAPPORT DE PROMOTION 2026

Tableau d'avancement au grade de
Conseiller technique supérieur de service social des administrations de l'Etat

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) du 16 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels sont publiées au Bulletin officiel spécial n°7 du 19 décembre 2024.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et de diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes - femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à un avancement au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

L'arrêté du 25 juillet 2025 publié au JORF en date du 29 juillet 2025 fixe le taux de promotion de grade dans le corps des conseillers technique de service social des administrations de l'Etat au titre de 2026 et prévoit un taux applicable de 12% du nombre d'agents promouvables au grade de conseiller technique supérieur de service social.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, sont promouvables au tableau d'avancement pour l'accès au grade de conseiller technique supérieur de service social des administrations de l'Etat, les conseillers

techniques de service social de classe normale ayant atteint le sixième échelon de ce grade depuis un an et justifiant de six ans de services effectifs en qualité de conseiller technique de service social ou d'un grade de même niveau au plus tard le 31 décembre de l'année 2026.

En 2026, le nombre de possibilités est de 18 promotions alors que 130 conseillers techniques de service social remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social.

Pour mémoire en 2025, 18 promotions avaient été prononcées pour un nombre de promouvables de 148 agents.

Parmi ces personnels promouvables, 120 sont des femmes soit 92% des agents promouvables et 10 sont des hommes soit 8% des agents promouvables.

La moyenne d'âge des promouvables est de 55 ans 1 mois et 9 jours contre une moyenne d'âge de 54 ans 10 mois et 25 jours pour l'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social de l'année 2025.

L'ancienneté de corps moyenne des agents promouvables est de 12 ans 6 mois et 21 jours contre 11 ans 6 mois et 10 jours en 2025.

Les conseillers techniques de service social promouvables sont principalement affectés dans les services déconcentrés tels que les rectorats et les DSDEN mais exercent leurs fonctions en EPLE. D'autres sont affectés dans l'enseignement supérieur, dans les CROUS ou en universités.

Au titre de la campagne de promotion 2026, pour 130 agents promouvables, la DGRH a reçu 70 dossiers classés en « très favorable » et répartis comme suit : 63 femmes et 7 hommes. L'intégralité de ces agents sont affectés dans les rectorats, DSDEN ou dans l'enseignement supérieur.

La moyenne d'âge de ces 70 agents est de 55 ans 3 mois et 18 jours. Leur ancienneté moyenne de corps est de 11 ans 2 mois et 23 jours.

Par ailleurs, il est observé que sur les 130 agents promouvables, 30 sont en butée de grade, au 12ème échelon. Sur ces 30 agents, 15 détiennent une ancienneté supérieure ou égale à 3 ans dont 12 femmes et 3 hommes.

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des conseillers techniques supérieurs de service social retenus par la voie du tableau d'avancement résulte d'un examen piloté par la DGRH. Les dossiers des conseillers techniques de service social sont transmis par les académies et comportent une fiche individuelle de proposition, un rapport d'aptitude professionnelle et le dernier compte rendu d'entretien professionnel disponible.

Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers, l'administration s'est fondée sur les critères objectifs suivants:

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées (encadrement ou activités particulières liées aux fonctions), le niveau d'expertise, la nature du périmètre d'exercice (taille, difficulté et nombre d'élèves relevant du périmètre géographique concerné)
- en matière de parcours professionnel : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles.

L'ancienneté détenue dans le corps ainsi que l'échelon des agents ont également été considérés. Il est à noter que certaines académies ont uniquement transmis les dossiers des agents proposés en « très favorable », quand d'autres académies ont transmis les dossiers avec avis « très favorable » et « sans opposition ».

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. Sept hommes ont été proposés avec avis « très favorable » par les académies, et deux dossiers ont été promus au vu de la comparaison des mérites respectifs des fonctionnaires concernés (soit 11% des promotions alors que les hommes représentent 8% des promouvables).

L'âge moyen des promus est de 58 ans 4 mois et 17 jours et l'ancienneté moyenne de corps est de 12 ans 2 mois et 15 jours contre 14 ans 8 mois et 5 jours en 2025.

Enfin, la situation des agents bénéficiant d'une décharge syndicale a été également examinée. En effet, en application de la loi et de la jurisprudence du Conseil d'Etat, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une décharge d'activité de services à titre syndical ou est mis à la disposition d'une organisation syndicale et qu'il y consacre une quotité de temps de travail au moins égale à 70 % d'un service à temps plein, il est inscrit, de plein droit, au tableau d'avancement de grade, au vu de l'ancienneté acquise dans ce grade et de celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade (article L212-4 et L212-5 du Code général de la fonction publique). Aucun agent promouvable n'était concerné.

Conformément aux lignes directrices de gestion et en l'absence d'emploi fonctionnel dans la filière santé/sociale, les fonctions particulières de conseillers techniques auprès du recteur d'académie ou auprès d'un directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ont été valorisées.

Il est observé que les dossiers des conseillers techniques de service social retenus présentent les caractéristiques suivantes :

- Le dossier d'une conseillère technique de service social a été retenu en raison de son engagement de longue date en tant que conseillère technique auprès du recteur, sur un territoire d'intervention marqué par de fort contrastes géographiques. En tant que référente sociale, elle assure avec rigueur le suivi de dossiers spécifique ainsi que les permanences sociales au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE)

dépourvus d'assistantes sociales. La diversité et l'étendue de ses missions, menées dans un contexte territorial exigeant, justifient pleinement une reconnaissance par une promotion.

- Une autre conseillère technique de service social dispose d'une solide expérience professionnelle, acquise en premier lieu en collectivité territoriale puis au sein de l'Éducation nationale. Elle assure la coordination de plusieurs réseaux et doit faire preuve d'innovation face à la complexité du territoire sur lequel elle intervient au quotidien. Elle soutient par son expertise professionnelle la conseillère technique responsable départementale dont elle a parfois assuré l'intérim. Son investissement, la qualité de son expertise ainsi que son engagement envers l'institution justifie une promotion.

- Enfin, le dossier d'une conseillère technique affectée au service social en faveur des élèves a également été proposé. Celui-ci a été retenu au regard de son avancement dans le 1er grade mais aussi en raison de son parcours professionnel varié et complet au sein de l'Éducation nationale. Cette dernière a exercé les missions de conseillère technique responsable départementale ou d'adjointe à la conseillère technique dans plusieurs académies avant d'intervenir en éducation prioritaire en qualité de coordinatrice de bassin.